

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 juin 2023

**AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES
PROFESSIONNELS - (N° 1336)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 1157

présenté par

M. Clouet, M. Favennec-Bécot, M. Maudet, Mme Folest, M. Kervran, Mme Descamps,
M. Echaniz, M. Molac, M. Guedj, Mme Thomin et M. Vallaud

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 5 BIS, insérer l'article suivant:**

I. – Pour une durée de cinq ans à compter de l'entrée en vigueur de la présente loi, une expérimentation visant à encourager l'orientation des lycéens issus de déserts médicaux vers les études de santé est mise en place par le ministère de l'éducation nationale dans trois académies volontaires.

II. – Dans les académies concernées, les lycées situés dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou concernées par des difficultés dans l'accès aux soins au sens du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique proposent une option santé aux élèves des classes de première et de terminale de la voie générale.

III. – Au plus tard douze mois avant le terme de l'expérimentation, le Gouvernement remet au Parlement un rapport d'évaluation de l'expérimentation afin de déterminer les conditions appropriées pour son éventuelle généralisation.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans les académies volontaires, cet amendement propose d'expérimenter la mise en place d'une option santé dans les lycées situés dans des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante, afin d'encourager les vocations médicales et paramédicales chez les élèves issus de ces territoires.